MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00040/CAB.MIN/MINES/01/2025 DU 13 FEV 2025 PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 549 DANS LA PROVINCE DU LUALABA

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litteta f et 203 point 16 ;

Vu la Loi 07/002 du 11 juillet 2022 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 110 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 spécialement en ses articles 14 quinquies, 14 septies et 15 du Règlement Minier ;

Considérant les Avis Techniques de la **Direction Provinciale du SAEMAPE, du Service Géologique National du Congo et du Gouverneur du Lualaba** sur l'état de la Zone d'Exploitation Artisanale n° **549,** dans la Province du **Lualaba** ;

Considérant que les réserves des minerais d'or découvertes dans ladite zone sont assez importantes pour faire l'objet d'une exploitation autre qu'artisanale ;

Sur avis favorable **du Service Géologique National du Congo,** du **SAEMAPE** et du Gouverneur du **Lualaba** ;

ARRETE :

Article 1er :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **549,** avec **4 Carrés**, située dans le **Territoire de Mutshatsha,** dans la **Province du Lualaba,** dont les Coordonnées ci-dessous, est fermée à dater du présent Arrêté.

	Longitude			Latitude		
Sommets	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	50	0,00	10	38	30,00
2	25	50	0,00	10	37	30,00
3	25	51	0,00	10	37	0,00
4	25	51	0,00	10	38	30,00

Article 2 :

L'Arrêté Ministériel n° **0129**/CAB.MIN/MINES/01/2016 du **06 mai 2016** portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'Article 1er du présent Arrêté est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 FEV 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations
- Cabinet du Président de la République (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (2)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- CTCPM (1)
- SAEMAPE (1)
- Direction des Mines (1)